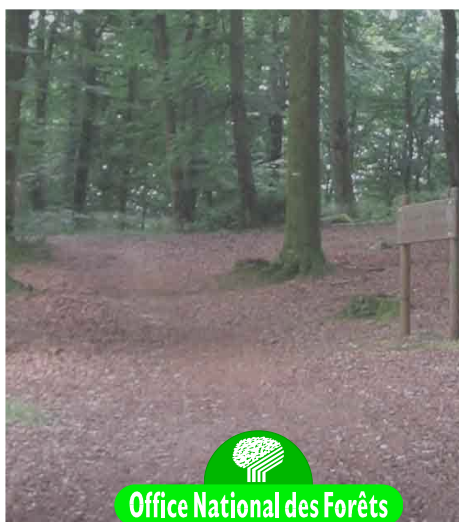


CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE



DOCUMENT N°4

PROGRAMME D' ACTIONS



PREAMBULE

Ce document est le quatrième tome de la Charte forestière de Territoire du Pays de Guéret. Il est intitulé « Programme d'actions ».

Les dessins, cartes et photographies contenus dans ce rapport sont protégés par la loi sur la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être dupliqués et diffusés au grand public ou à des fins commerciales qu'avec l'accord du Pays de Guéret, de l'ONF et des auteurs des photographies.

Cette charte forestière est dédiée à la mémoire de Jean-Pierre BARJAUD, Maire de Chambon-Sainte-Croix.

Ce document a été réalisé avec le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional du Limousin dans le cadre du Contrat de Pays 2005-2007 et du Conseil Général de la Creuse.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
I – Présentation	6
II – Fonctionnement et mise en place du plan d’actions	7

AXE A : ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE
--

Action A1 : Animation pour la mise en œuvre de la Charte forestière	11
Action A2 : Pilotage et Gestion administrative de la Charte Forestière	14

AXE B : GESTION FORESTIERE ET MOBILISATION DES BOIS
--

Action B1 : Animation dans les massifs forestiers	19
Action B2 : Amélioration de la desserte des massifs forestiers	23
Action B3 : Amélioration de la qualité de l’exploitation forestière	25
Action B4 : Amélioration de la gestion des peuplements feuillus	27

AXE C : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION COMMUNALES
--

Action C1 : Structuration des communes	41
--	----

AXE D : TOURISME ET LOISIRS

Action D1 : Aide à la mise en valeur des sites forestiers	48
Action D2 : Réduction de l’impact de la pratique motorisée	52
Action D3 : Aide à la mise aux normes des itinéraires de randonnée	59

AXE E : ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE

Action E1 : Animation auprès des agriculteurs	64
Action E2 : Aide à la gestion des haies bocagères	66
Action E3 : Pose de panneaux d’informations à proximité des périmètres des captages	73
Action E4 : Réduction des déchets en forêt et dans les milieux naturels	75

AXE F : TRANSFORMATION DES BOIS
--

Action F1 : Création d’une unité de Recherche-Développement » commune à la première et à la deuxième transformation	80
--	----

RECAPITULATIF DES ACTIONS ENVISAGEES	81
--	----

ANNEXE : PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL	83
---	----

INTRODUCTION

I – PRESENTATION

Le plan d'actions de la charte forestière du Pays de Guéret est décomposé en six grands axes.

Axe A : Animation et mise en œuvre de la charte

Axe B : Gestion forestière et mobilisation des bois

Axe C : Aménagement du Territoire et gestion communale

Axe D : Tourisme et loisirs

Axe E : Environnement et eau potable

Axe F : Transformation des bois

Ce programme d'action le fruit d'un long travail avec plusieurs étapes

- 1) Analyse du territoire
- 2) Concertation avec les acteurs de la filière et les habitants du Pays de Guéret
- 3) Détermination des enjeux
- 4) Elaboration des groupes de travail thématiques et rédaction des actions

Il a été construit par les 9 groupes de travail thématiques :

Groupe n°1 : L'exploitation des bois

Groupe n°2 : La gestion des peuplements forestiers

Groupe n°3 : Faire face à la demande en bois-énergie

Groupe n°4 : Améliorer la connaissance des élus

Groupe n°5 : le maintien d'un paysage bocager

Groupe n°6 : Valorisation des sites naturels

Groupe n°7 : Sports et loisirs

Groupe n°8 : La protection des captages en forêt

Groupe n°9 : les déchets dans les massifs forestiers

Pour chaque groupe, jusqu'à trois réunions ont été organisées en trois vagues :

- du 1^{er} au 5 décembre 2008
- du 12 au 22 janvier 2009
- 16 et 17 février 2009

Chaque participant a été destinataire de l'ensemble des comptes-rendus.

Le programme d'action forme donc un ensemble cohérent qu'il convient de ne pas fragmenter

II – FONCTIONNEMENT ET MISE EN PLACE DU PLAN D’ACTION

Chaque action est référencée par une lettre (axe) et un numéro. Elle est détaillée dans une fiche avec :

Le contexte

Les objectifs

La description détaillée avec les outils déployés

Le territoire ciblé avec les éventuelles priorités

L'évaluation financière (estimative)

Les maîtres d'ouvrages identifiés

L'échéancier de mise en œuvre avec un indice de priorité

Les partenaires

Les indicateurs d'évaluation de l'action

Les autres actions liées

Ce programme n'est pas figé, il doit évoluer en fonction des évaluations périodiques, des opportunités, et éventuellement, des nouvelles préoccupations sur le territoire. Le suivi régulier du plan d'actions doit permettre de mettre en œuvre de nouvelles actions, d'en abandonner certaines ou de les adapter en fonction de l'évolution du contexte.

Pour une optimisation de la mise en œuvre, des groupes de travail ou « commissions » pourront être mises en place pour chaque grand axe sur la même dynamique que pour l'élaboration de la charte. Ces groupes auront pour objectif de détailler la mise en œuvre des actions, réaliser un suivi, rectifier le cas échéant les cahiers des charges et en fonction des enjeux, proposer de nouvelles actions.

AXE A

ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE FORESTIERE

L'axe A concerne la mise en œuvre de la charte à partir du 1^{er} janvier 2010. Il regroupe deux actions prioritaires :

Action A1 : Animation pour la mise en œuvre de la Charte forestière

Absolument prioritaire, cette action a pour objectif de mettre en œuvre toutes les autres actions, de porter la charte, de la faire vivre et d'assurer une véritable cohésion sur le territoire pour une durée de 3 ans. Elle sera de préférence confiée à une structure ou à un bureau d'études fortement implanté localement.

Action A2 : Pilotage et Gestion administrative de la Charte Forestière

Destinée à dégager du temps de personnel au niveau du Pays de Guéret pour piloter administrativement les dossiers relatifs à la charte (actions, suivi administratif des dossiers, relations entre les porteurs de projets et les financeurs, etc.). Cette action ne fait pas l'objet de financement mais est retenue pour insister sur la nécessité de mobiliser du temps de personnel au niveau du Pays de Guéret.

Action A1

Animation pour la mise en œuvre de la Charte forestière du Pays de Guéret

Contexte de l'action

Dans le diagnostic, nous avons vu que tous les axes stratégiques reposaient sur une animation sur le territoire du Pays de Guéret.

La charte forestière du Pays de Guéret propose un programme de 14 actions spécifiques à mettre en place. La réussite de cette charte s'appuie sur une animation sans relâche auprès des acteurs (élus, filière, services de l'Etat, etc.). Une mission d'animation doit donc être programmée et financée pour faire vivre cette charte forestière.

Objectifs de l'action

- Respect du programme d'action.
- Assurer une continuité avec la phase d'élaboration de la charte. Les élus seront mobilisés de la même manière que pendant la phase d'élaboration avec des réunions locales ou thématiques, des groupes de travail.
- Permettre la réussite de la charte forestière

Description de l'action

Réaliser une mission d'animation, avec notamment les tâches suivantes :

- Mettre en place les différentes actions
- Coordonner les actions entre elles
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages
- Communiquer régulièrement auprès des acteurs, en particulier les collectivités
- Rendre compte régulièrement au comité de pilotage et établir des bilans intermédiaires

Outils

- Mise à disposition d'un chef de projet spécialiste
- Animation sur tout le territoire avec tous les acteurs

Territoire concerné

Tout le territoire du Pays de Guéret

Partenaires

Tous les acteurs

Maître d'ouvrage potentiel	Echéancier	Priorité
Pays de Guéret	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010 à 2012)	1 (prioritaire)

Aspect financier

Description	Coût estimatif TTC	Financement Recherché
Animation 1 ETP senior	60 000 €par an 180 000 €au total	80 %

Indicateurs

Actions mises en œuvre
Communication

Lien avec d'autres actions

Toutes les actions

Action A1

Annexe : cahier des charges détaillé de l'animation

Animation

- Contact avec les élus communaux
- Structuration des communes, mise en place d'un réseau de correspondants « forêt »
- Contact avec les communautés de communes
- Interface avec les autres projets au niveau du territoire (SCOT, Natura 2000, aménagement fonciers, bois énergie, etc.) pour une meilleure prise en compte de la charte forestière dans les projets de territoire.
- Organisation de réunions thématiques

Communication et information

- Mise en place d'une lettre électronique d'information mensuelle à destination des partenaires
- Mise à disposition du Pays de Guéret de tous les documents téléchargeables sur le site Internet du Pays de Guéret
- Relation avec la presse

Mise en œuvre du plan d'action

- Recherche, identification et mobilisation des maîtres d'ouvrages
- Mise en place des actions selon l'échéancier fixé par le Pays de Guéret
- Coordination des actions
- Evaluation des actions
- Recherche de nouvelles actions en fonctions de nouveaux enjeux

Pour certaines actions, réalisation de toute ou partie de l'action, notamment :

- B3 : amélioration de la qualité de l'exploitation forestière
- D2 : Réduction de l'impact de la pratique motorisée
- E3 : Pose de panneaux d'informations à proximité des périmètres des captages

Comité de pilotage

- Organisation des comités de pilotage
- Etablissement des bilans intermédiaires, des bilans finaux

Action A2

Pilotage et Gestion administrative de la Charte Forestière par le Pays de Guéret

Contexte de l'action

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la charte forestière, le Pays de Guéret doit mobiliser du temps de personnel administratif pour assurer la coordination entre les financeurs, la structure animatrice, les collectivités et les porteurs de projets.

Objectifs de l'action

Assurer un lien, une cohérence au niveau de la mise en œuvre de la charte forestière

Description de l'action

Réaliser tout le travail administratif au sein du Pays de Guéret :

- Mobilisation des financements publics
- Gestion financière des projets
- Programmation et respect des calendriers au niveau des actions
- Relations entre les maîtres d'ouvrages, les financeurs et la structure animatrice
- Organisation des comités de pilotage.

Outils

Mise à disposition d'un personnel administratif avec 25 % du temps consacré à la charte forestière.

Territoire concerné

Tout le territoire du Pays de Guéret

Partenaires

Tous les acteurs

Maître d'ouvrage potentiel	Echéancier	Priorité
Pays de Guéret	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010 à 2012)	1 (prioritaire)

Financements

Mise à disposition d'un personnel administratif par le Pays de Guéret.
Les postes du Pays de Guéret sont déjà financés

Indicateurs

Actions mises en oeuvre

Lien avec d'autres actions

Toutes les actions



AXE B

GESTION FORESTIERE

ET

MOBILISATION DES BOIS

L'axe B a pour objectif de résoudre les problèmes suivants, identifiés lors du diagnostic :

1 - Amélioration de la desserte des massifs forestiers

2 - Amélioration de la qualité de l'exploitation forestière, rétablissement du dialogue entre les exploitants forestiers et les élus.

3 - Amélioration de la gestion des peuplements forestiers, notamment les peuplements feuillus autochtones.

Cela se traduit par la mise en place de 4 actions visant à améliorer la desserte des massifs, la gestion forestière et la qualité de l'exploitation forestière :

Action B1 : Animation « voirie et gestion forestière » au sein des massifs forestiers

- Destinée à donner une impulsion sur la réalisation des dessertes et équipements nécessaires dans les massifs forestiers.

- Destinée à sensibiliser les propriétaires sur la gestion forestière, notamment la sylviculture des peuplements feuillus et les nouvelles techniques de reboisement.

Deux outils vont composer cette action. Ils seront prioritairement déployés sur le territoire forestier des Monts de Guéret qui regroupe une grande partie du massif forestier du Pays :

- Une animation spécifique sur la mobilisation des bois et l'amélioration de la desserte des massifs. Pilotée par la D.R.A.A.F et confiée au C.R.P.F jusqu'au 31/12/2010, elle pourra être reconduite en cas de besoin.

- Une animation avec pour objectif de sensibiliser les propriétaires sur la gestion forestière au sens large du terme. Elle pourra être assurée par les techniciens du C.R.P.F du Limousin et par les techniciens de l'ADELI.

Action B2 : Amélioration de la desserte des massifs forestiers (Financement des infrastructures)

Destinée à donner une priorité aux infrastructures du territoire du Pays de Guéret pour mobiliser les financements publics

Destinée à financer des petits tronçons de pistes forestières afin de faire déboucher des chemins ruraux et désenclaver des massifs forestiers.

Action B3 : Optimisation la gestion forestière par des regroupements de chantiers

Destinée à améliorer la gestion des peuplements feuillus, notamment dans le cadre des opérations déjà mises en place par la Région Limousin (ADELI).

Action B4 : Amélioration de la qualité de l'exploitation forestière

Afin de rétablir le dialogue entre les exploitants forestiers et les élus, un mode opératoire déterminera la procédure à respecter en cas d'exploitation des bois sur une commune. Il restera un guide basé sur une démarche volontaire. Le projet a fait l'objet d'une large diffusion auprès des acteurs de la filière bois. Un soutien logistique sera également mis en place afin notamment de renforcer la communication vis-à-vis du grand public dans le cadre des coupes de bois et des exploitations forestières ; également pour fournir des outils aux exploitants forestiers pour mieux appréhender un territoire.

Action B1

Animation dans les massifs forestiers

Contexte de l'action

Problématique « Desserte »

Les communes, souvent frileuses, hésitent à investir dans des infrastructures de desserte et les réalisations résultent souvent d'une animation au sein du massif forestier. Par ailleurs, sans animation auprès des propriétaires, les projets n'aboutissent pas non plus.

Les investissements les plus faciles ont été réalisés, il reste cependant de nombreux projets de desserte et de places de dépôts à construire, dans le cadre des Schémas Directeurs ou hors de ces schémas. Il est impératif qu'une structure assure une animation sans relâche auprès des propriétaires et des collectivités.

Problématique « Gestion »

Devant le coût élevé des reboisements après coupe rase, les propriétaires forestiers se désintéressent de leurs parcelles et ne renouvellent pas leurs peuplements.

D'autre part, les peuplements feuillus représentent plus de 80 % de la surface forestière sur le Pays de Guéret. Le seul acte de gestion constaté sur les peuplements feuillus est la coupe rase avec une valorisation minimale des produits. Ces coupes rases sont de moins en moins bien acceptées par la population.

Il faut mettre en place une animation auprès des propriétaires afin de :

- Vulgariser les nouvelles pratiques de reboisement.
- Les informer sur la gestion des peuplements feuillus.
- Communiquer sur les procédures de regroupement de chantier.
- Mettre en place des parcelles « vitrines ».
- Organiser des journées d'information.

Objectifs de l'action

Desserte des Massifs

- Dynamiser les projets de desserte sur le territoire du Pays de Guéret
- Améliorer la desserte des massifs forestiers, la mobilisation des bois
- Améliorer la gestion des massifs
- Permettre la réalisation de projets identifiés.

Gestion forestière

- Assurer la ressource de demain
- Réduire le nombre de parcelles non reboisées
- Gérer les peuplements feuillus

Description de l'actionDesserte des Massifs

L'animation sera ciblée prioritairement sur le grand massif forestier des Monts de Guéret. Pour le reste du territoire, l'animation sera ponctuelle au gré des sollicitations et des opportunités.

- Identifier les massifs à enjeux
- Faire aboutir les projets identifiés dans le cadre des S.D.V.E.F lors de l'enquête réalisée par le C.R.P.F en 2008.
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages potentiels
- Sensibiliser les propriétaires
- Sensibiliser les communes sur l'utilisation des différentes infrastructures déjà à leur disposition (pistes déjà réalisées, pistes de remembrement, etc.)
- Identifier avec les collectivités les chemins ruraux pouvant être améliorés ou prolongés.
- Faire le lien entre les différents acteurs, les maîtres d'œuvre et la D.D.A.F

Gestion forestière

- Animation auprès des propriétaires forestiers sur les nouvelles techniques de reboisement
- Animation auprès des propriétaires forestiers sur la sylviculture des peuplements feuillus
- Animation auprès des propriétaires sur les possibilités de regroupement de chantier
- Identification de parcelles de référence
- Organisation de journées de formation des propriétaires et des acteurs de la filière (3 journées par an)

Outils déployésOutil n°1

Concentration sur le Pays de Guéret d'une partie de la mission d'animation confiée par la D.R.A.A.F au C.R.P.F jusqu'au 31/12/2010. Estimation du temps de personnel nécessaire environ 2 jours par semaine soit 0,4 ETP. Lettre d'intention envoyée à la D.R.A.A.F et au C.R.P.F du Limousin.

Un bilan sera réalisé à la fin de l'année pour une éventuelle reconduction de la mission par la D.R.A.A.F.F

Maître d'ouvrage identifié	Echéancier	Priorité
D.R.A.A.F du Limousin	1 an (2010) renouvelable après évaluation	1 (Prioritaire)

Outil n°2

Sollicitation du C.R.P.F pour une animation sur le massif des Monts de Guéret dans le cadre de ses missions. Lettre d'intention à envoyer au C.R.P.F du Limousin.

Maître d'ouvrage potentiel	Echéancier	Priorité
C.R.P.F du Limousin	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010-2012)	1 (prioritaire)

Outil n°3

Mise en place d'actions de formation vers les propriétaires forestiers

- Identification de parcelles de référence
- Organisation de journées de formation des propriétaires et des acteurs de la filière (3 journées par an)

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
D.R.A.A.F du Limousin Pays de Guéret C.R.P.F du Limousin	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010-2012)	1 (prioritaire)

Dépenses prévisionnelles Formation

Description	Coût estimatif TTC	Financement recherché
Repérage des placettes Préparation du contenu de la formation Journées de formation	10 jours par an Soit 5 000 €par an (15 000 €au total)	80 %

Territoire concerné

En priorité : Monts de Guéret

Le reste du territoire sur demande des collectivités ou des acteurs de la filière :

Partenaires

C.R.P.F, D.D.A.F, O.N.F, Communes, E.P.C.I, C.O.F.O.R, D.R.A.A.F, etc.

Indicateurs

Nombre de projets routiers réalisés
Nombre et surface des projets de reboisement réalisés
Nombre de chantiers regroupés (amélioration des peuplements)
Nombre et surface de peuplements feuillus améliorés
Nombre de journées de formation organisées
Nombre de placettes « vitrines » mises en place

Lien avec d'autres actions

Action B2 : Amélioration de la desserte des massifs forestiers
Action B3 : Optimisation de la gestion forestière par des regroupements de chantiers
Action B4 : Amélioration de la qualité de l'exploitation forestière

Action B2**Amélioration de la desserte des massifs forestiers****Contexte de l'action**

Les massifs forestiers sont sous-équipés en infrastructures forestières. Des réalisations peuvent être financées.

Certains chemins ruraux ne débouchent pas sur une voirie, pour parfois seulement quelques mètres. Un prolongement de ces chemins permettrait de désenclaver des massifs, donc d'améliorer la desserte forestière. Il s'agit de mobiliser des crédits pour des projets qui ne pourraient pas être pris en charge par les aides en vigueur.

Objectifs de l'action

- Donner une priorité aux financements des infrastructures sur le Pays de Guéret
- Dynamiser les projets de desserte sur le territoire du Pays de Guéret
- Améliorer la desserte des massifs forestiers, la mobilisation des bois
- Améliorer la gestion des massifs

Description de l'action

Concrétisation du travail d'animation (Action B1)

- Permettre la réalisation de petits projets de prolongement de chemins ruraux pour les faire déboucher sur une voirie de préférence départementale.
- Travail préalable de réflexion au niveau du massif et du territoire communal pour conforter la cohérence du projet

Outils déployés

Mobilisation des aides à la création d'équipements forestiers, notamment

- pour la réalisation de projets dans le cadre des schémas de massifs (SDVEF)
- pour la réalisation de projets hors schémas
- pour le prolongement de chemins ruraux

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Communes E.P.C.I	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010 à 2012)	1 (Prioritaire)

Dépenses prévisionnelles

Description	Coût estimatif TTC	Financement Recherché
Environ 10 km de création de routes forestières Ces projets doivent être prioritaires au niveau de leur financement	700 000 €	80 %

Financement de l'action

Les financements de cette action sont déjà en place.
L'objectif de l'action B2 est de les mobiliser.

Territoire concerné

Tous les massifs forestiers du Pays de Guéret

Partenaires

D.D.A.F, C.R.P.F, O.N.F, Communes, E.P.C.I, C.O.F.O.R

Indicateurs

Nombre de Projets et linéaires réalisés

Lien avec d'autres actions

Action B1 : Animation au sein des massifs forestiers

Action B3

Optimisation de la gestion forestière par des regroupements de chantiers

Contexte de l'action

Les peuplements feuillus sont fortement majoritaires, peu gérés, mal valorisés et souvent composés de petites parcelles forestières non éligibles aux aides de l'Etat.

La bonne gestion de ces peuplements feuillus apparaît comme un enjeu majeur au niveau du territoire. Elle passe par la mise en place d'un appui aux propriétaires forestiers.

Objectifs de l'action

- Dynamiser la gestion des peuplements feuillus
- Renforcer les dispositifs existants
- Eviter les coupes rases systématiques des feuillus

Description de l'action

Amélioration de la gestion à partir d'une animation auprès des propriétaires et d'une optimisation des dispositifs existants.

Outils déployés

Outil n°1 : Animation vers les propriétaires (en renforcement de l'action B1)

Utilisation des animateurs de l'ADELI pour une animation renforcée sur le territoire du Pays de Guéret et en particulier le massif forestier des Monts de Guéret. Lettre d'intention à l'ADELI.

Outil n°2 : Utilisation du dispositif ADELI

Utilisation de l'aide en vigueur mise en place dans le cadre de l'ADELI.

Conditions : être éligible au dispositif de l'ADELI, c'est à dire

- Regroupement pour un chantier de 8 ha minimum
- Au moins 3 propriétaires concernés

Travaux éligibles :

- Balivage de taillis
- Eclaircie dans les peuplements feuillus
- Amélioration des taillis de châtaigniers
- Elagage des peuplements feuillus
- Dépressage des peuplements feuillus

Rappel des dépenses prévisionnelles peuplements forestiers feuillus

Description	Aide ADELI
Balivage de taillis	300 €/ha
Eclaircie dans les peuplements feuillus	250 €/ha
Amélioration des taillis de châtaigniers	300 €/ha
Elagage des peuplements feuillus	300 €/ha
Dépressage des peuplements feuillus	300 €/ha
Estimation de 100 ha concernés	30 000 €

Rappel des dépenses prévisionnelles Places de dépôt

Description	Aide ADELI
Création d'aires de dépôts et de chargement des bois (collectives).	1 500 €
Estimation de 10 places de dépôt réalisées	15 000 €
Aide estimée	

Bénéficiaires	Echéancier	Priorité
Propriétaires forestiers	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010 à 2012)	1 (Prioritaire)

Territoire concerné

En priorité : Monts de Guéret

Le reste du territoire sur demande des collectivités ou des acteurs de la filière

Partenaires

D.D.A.F, C.R.P.F, O.N.F, Propriétaires forestiers, A.D.E.L.I.

Indicateurs

Nombre de projets réalisés

Surface améliorée

Lien avec d'autres actions

Action B1 : Animation dans les massifs forestiers

Action B4

Amélioration de la qualité de l'exploitation forestière

Contexte de l'action

Il n'y a que très peu de contacts entre les exploitants forestiers et les élus communaux. Les exploitants interviennent le plus souvent sans prévenir ou informent tardivement les élus communaux.

Par ailleurs, la concertation a montré que l'exploitation des bois avait un fort impact sur les autres activités en forêt (loisirs, découverte, etc.), sur le réseau routier et sur les milieux à protéger.

La filière, consciente des problèmes posés, est à l'écoute de toute proposition visant à améliorer le dialogue et faciliter le travail sur les territoires communaux.

La mise en place d'un mode opératoire, impliquant à la fois les responsables communaux et les exploitants forestiers a fait l'objet de débats, tant au niveau des élus que des acteurs de la filière.

Par ailleurs, les exploitants manquent d'outils :

- pour communiquer auprès du grand public sur les chantiers, notamment sur les désagréments temporaires de l'exploitation,
- pour rentrer en contact avec les élus afin d'amorcer le dialogue, d'identifier les contraintes des chantiers et de prévoir l'évacuation des produits.

Objectifs de l'action

- Restaurer le dialogue entre les différents acteurs, notamment entre les exploitants et les élus,
- Améliorer la qualité de l'exploitation forestière, réduire les impacts pour les autres activités,
- Permettre aux exploitants respectueux d'exercer leur activité en toute sérénité,
- Permettre aux élus d'anticiper les exploitations,
- Réduire les impacts de l'exploitation forestière.

Description de l'action

- Mise en place d'un mode opératoire s'appuyant sur un guide de procédure.
- Soutien logistique aux exploitants forestiers

Cette action repose sur un important travail d'animation qui sera assuré par la structure chargée de l'animation de la charte dans le cadre de l'action A1. Cette animation nécessite :

- la diffusion du mode opératoire à l'ensemble des acteurs.
- Un appui technique aux communes pour l'utilisation du mode opératoire, notamment pour les états des lieux.
- La mise en relation des différents acteurs.
- La conception de panneau de chantiers.
- Un appui aux exploitants forestiers.

Pour cette action, les élus communaux seront largement sollicités par la structure animatrice

Outils déployés

Outil n°1

Mise en place d'un mode opératoire s'appuyant sur un guide de procédure et des documents de référence. Ce mode opératoire sera communiqué à toute la filière ainsi qu'aux élus.

Outil n°2

Conception et fourniture de panneaux d'information pour les exploitants forestiers. Dimensions 80 cm x 100 cm, 500 exemplaires

Ces panneaux seront distribués à tous les exploitants du Limousin, des environs. Ils seront également distribués à toutes les communes.

Outil n°3

Réalisation d'un annuaire des communes avec la liste des correspondants forêts (dans un premier temps, diffusion de l'annuaire des maires).

Territoire concerné

Toutes les communes, y compris celles avec un faible taux de boisement, sont concernées par l'exploitation forestière. La présence de petits bois disséminés implique une potentialité d'exploitation. Tout le territoire du Pays de Guéret est donc concerné par cette action.

Dépenses prévisionnelles

Description	Coût estimatif TTC	Financement recherché
Conception, reprographie et diffusion du mode opératoire. Reprographie et diffusion de l'annuaire des mairies	5 000 €	80 %
Conception et réalisation de 500 panneaux type chantier	5 000 €	80 %
Total	10 000 €	

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Pays de Guéret Union Régionale Communes Forestières Syndicat des exploitants forestiers	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010-2012)	1 (Prioritaire)

Partenaires

Propriétaires et leurs représentants, Communes, COFOR, C.R.P.F, O.N.F, Exploitants forestiers, E.T.F, P.E.F.C, etc.

Indicateurs

Nombre de conflits annuels au niveau des communes
Nombre d'engagements du respect du mode opératoire

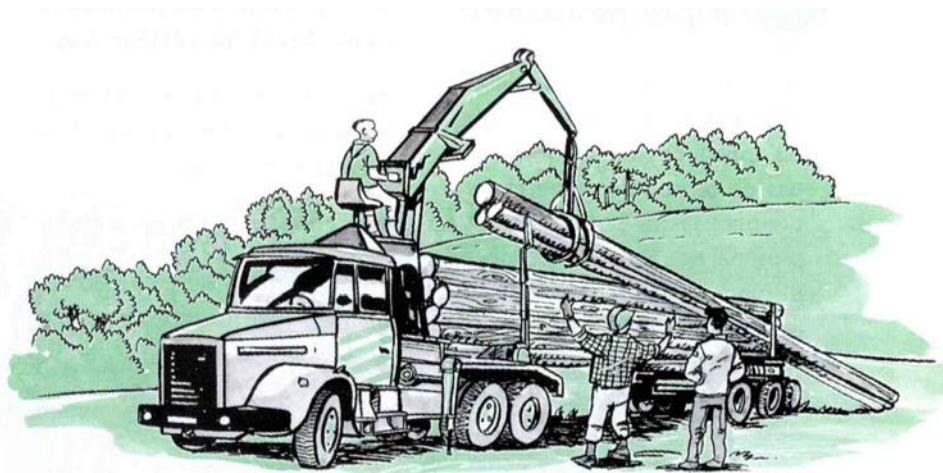
Lien avec d'autres actions

Action B1 : Animation dans les massifs forestiers
Action B2 : Amélioration de la desserte des massifs forestiers
Action C1 : Structuration des communes



Charte Forestière de Territoire du Pays de Guéret

Mode opératoire pour l'exploitation des bois



Mise en place d'un mode opératoire lors d'une coupe de bois sur un territoire communal

Objectif : Renouer le dialogue entre les élus communaux et les exploitants forestiers.
Réduire l'impact de l'exploitation forestière sur les ouvrages publics

Principe du mode opératoire en plusieurs étapes :

1) Avertir la commune de l'intervention de l'exploitant sur le territoire dans un proche avenir

Pourquoi ?

Pour anticiper d'éventuelles contraintes, identifier les enjeux au niveau du territoire.
En contrepartie, la commune s'engage à communiquer le maximum d'éléments à sa disposition pour aider l'exploitant et préparer ainsi l'état des lieux.

2) Généraliser la procédure d'état des lieux préalables et postérieurs aux travaux.

Pourquoi ?

Pour inscrire les éventuels points faibles des infrastructures, clarifier la situation, déterminer des délais de chantier, des clauses techniques. A la différence d'une permission de voirie, cet état des lieux devient systématique même en cas de stockage et de chargement sur une parcelle privée.

3) Réceptionner le chantier après les travaux d'exploitation

Pourquoi ?

Mettre fin aux chantiers interminables, localiser les dégradations et imposer des remises en état.

En contrepartie, l'exploitant se voit dégagé des responsabilités après réception et peut imposer des prescriptions techniques après réparations des dégâts (restriction de circulation le temps que le chemin sèche).

Un respect de la procédure va clarifier la situation et améliorer l'image des exploitants.

Ce mode opératoire s'accompagne de documents inspirés de ce qui existe déjà dans la profession.

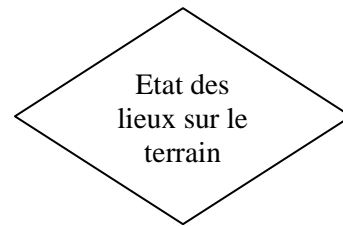
AVANT LA COUPE

Demande de renseignement de l'exploitant adressé au Maire

Formulaire " informations "
Demande " permission de voirie "
L'exploitant, acheteur d'une coupe, adresse au Maire une demande de porter à connaissance sur et autour d'un périmètre précis

Formulaire complété retourné à l'exploitant sous 8 jours

Formulaire " informations "
Le Maire remplit le formulaire, aidé par les services de l'Etat, les différents gestionnaires. Il demande l'organisation d'une visite sur le terrain pour un état des lieux



Formulaire " Etat des lieux "
Formulaire « Permission de voirie »
Les acteurs se retrouvent sur le terrain pour un état des lieux contradictoire. Signature de l'Etat des lieux avant travaux et consignes particulières. Signature de la permission de voirie, en cas de chargement ou stockage sur voie ou lieux public. La coupe peut commencer

Délivrance de la permission de voirie

PENDANT LA COUPE

Installation d'un panneau d'information sur la coupe et les éventuels désagrément

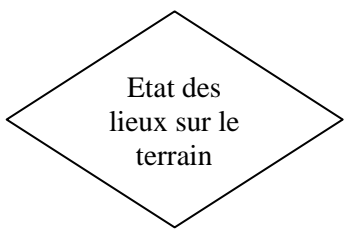
L'exploitant installe un panneau d'information à destination du grand public (financement dans le cadre de la Charte forestière).
(Panneau à concevoir par le Pays de Guéret, cf réglementation)

Panneau type

Déroulement de la coupe avec respect des délais avancés par l'exploitant

A la fin de la coupe, demande d'état des lieux Pour réception

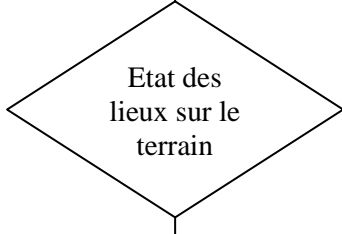
APRES LA COUPE



Si pas de constatations particulières, fin de la procédure

Si désaccord en raison de dégradations

Remise en état par l'exploitant ou aux frais de l'exploitant



Formulaire " Etat des lieux "

Formulaire " Etat des lieux "

Les acteurs se retrouvent sur le terrain pour un état des lieux contradictoire.

Les acteurs se retrouvent sur le terrain pour un état des lieux contradictoire

Coordonnées de l'entreprise

A, le / /

Volume approximatif exploité
(en m³ ou en stères)

Parcelles Cadastres concernées

Section	Parcelles

Éléments environnementaux, patrimoniaux ou réglementaires concernés

	Oui	(Précisions)
Périmètre de protection d'un captage d'eau potable	<input type="checkbox"/>
Réseau enterré (eau, gaz, électricité)	<input type="checkbox"/>
Réseau aérien	<input type="checkbox"/>
Site inscrit ou site classé	<input type="checkbox"/>
Monument historique inscrit ou classé	<input type="checkbox"/>
Z.N.I.E.F.F	<input type="checkbox"/>
Site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
Entité archéologique répertoriée	<input type="checkbox"/>
Arbres remarquables	<input type="checkbox"/>
Situation au regard de la réglementation des boisements	<input type="checkbox"/>
Situation au regard de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>

Activités de loisirs concernés

Itinéraires de randonnée	<input type="checkbox"/>
Autres activités de loisirs organisées	<input type="checkbox"/>
Parc de loisirs	<input type="checkbox"/>
Autres activités de loisirs (sorties scolaires, etc.).....	<input type="checkbox"/>
Autres

Date

Signature du Maire ou du correspondant " forêt "

Liste des services de l'Etat et des gestionnaires

Périmètre de protection d'un captage d'eau potable :

D.D.A.S de la Creuse : Rue Alexandre Guillon – 23 000 GUERET – tel 05 55 51 81 00
Syndicat d'alimentation en eau potable local

Réseaux enterrés et aériens (eau, gaz, électricité, Télécom) :

Eau potable : Syndicat d'alimentation en eau potable local
Gaz : G.R.D.F URGMC - 4 avenue de Laure 23000 GUERET
Electricité : E.R.D.F – UREVA - 1 rue de Vernet 23000 GUERET
S.D.E.C de la Creuse – 11, avenue Pierre Mendès-France – 23 000 GUERET – tel 05 55 81 53 01
Réseau Télécom : France Télécom – U.I Aquitaine – Service DR-DICT – BP 40 633 – 40 006 MONT DE MARSAN CEDEX – Tel : 05 58 05 59 59 – drdict.landes@orange-ftgroupe.com

Site inscrit ou site classé, Z.N.I.E.F.F, Site Natura 2000

D.I.R.E.N du Limousin – Immeuble la Pastel – BP 10 276 - 87 000 Limoges – tel : 05 55 12 90 00

Entité archéologique répertoriée

D.R.A.C du Limousin - 6, rue Haute de la Comédie - 87 036 LIMOGES CEDEX – tel : 05 55 45 66 00

Arbres remarquables

Association la Digitale – Mairie de Mazeirat – 23 150 MAZEIRAT

Situation au regard de la réglementation des boisements

Conseil Général de la Creuse – Avenue Pierre Leroux – 05 44 30 23 23
D.D.A.F de la Creuse - Cité administrative – 23 000 Guéret - tel : 05 55 61 20 23

Situation au regard de l'urbanisme : POS, PLU, Carte communale, Espace boisé classé

D.D.E de la Creuse – Place Varillas – 23 000 GUERET – 05 55 51 69 00

Activités de loisirs concernés

Itinéraires de randonnée :
C.P.I.E. des Pays creusois – rue Alexandre Guillon – 23 000 GUERET – Tel 05 55 61 95 87
Autres activités de loisirs organisées :
D.D.J.S de la Creuse – 4, rue Charles Chareille – 23 000 GUERET – Tel : 05 55 41 14 20
Autres activités de loisirs (sorties scolaires, etc.)

Sites Internet

Conseil Général de la Creuse – www.creuse.fr http://www.sig23.fr/sig_creuse/

Préfecture de la creuse – www.creuse.pref.gouv.fr

Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt – ddaf.creuse.agriculture.gouv.fr

Centre Régional de la propriété forestière : www.crfp-limousin.com

Monuments historiques : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

D.I.R.E.N du Limousin : www.limousin.ecologie.gouv.fr

ETAT DES LIEUX

PRÉALABLE ET POSTÉRIEUR À UNE PERMISSION DE VOIRIE

pour DEPOT et CHARGEMENT de BOIS sur le DOMAINE PUBLIC (1)

pour CHARGEMENT de BOIS sur le DOMAINE PUBLIC (1)

NOM ou RAISON SOCIALE de l'EXPLOITANT :

COMMUNE :	
MAITRE d'OUVRAGE	
- Route Départementale n° (1)	- Conseil Général de la Creuse (1)
- Voie Communale n° (1)	- Commune de (1) :
- Chemin rural ou lieu-dit :	

<u>ETAT des LIEUX avant constitution du dépôt ou enlèvement des bois (1) :</u>
- Etat de la chaussée au droit du dépôt des bois :
- Etat de l'accotement :
- Etat du fossé :

A le

Le Représentant du Maître d'Ouvrage,

Le Pétitionnaire

N.B. : si des dégâts sont déjà constatés, un devis descriptif et estimatif relatif à la remise en état, sera établi par la Subdivision.

<u>ETAT des LIEUX après évacuation des bois ;</u>
. Etat de la chaussée au droit du dépôt des bois :
. Etat de l'accotement :
. Etat du fossé :

(1) Rayer les mentions inutiles

Formulaire d'Etat des lieux préalable et postérieur à des travaux

Commune de

Motif des travaux et entreprise concernée

Personnes présentes :

-
-
-
-
-
-
-

Situation des travaux :

Date approximative de commencement des travaux :

Date approximative d'achèvement des travaux :

Observations particulières sur le chantier :

Observations particulières sur les infrastructures

N° Tronçon ou partie	Observations	Consignes

Fait à, le

Signatures des parties

Avec l'accord des différentes parties, cet état des lieux peut faire l'objet d'un avenant en cas de modification des délais, intervention d'un autre exploitant forestier sur le territoire, de conditions climatiques particulières ou tout autre événement pouvant intervenir sur le chantier d'exploitation des bois.

Réception des travaux

N° Tronçon ou partie	Observations	Consignes

Réception du chantier prononcée le

Réception différée pour motifs suivants :

Fait à, le

Signatures des parties

La réception du chantier sera prononcée s'il n'y aucune réserve sur la dégradation des ouvrages, sur une nécessité de remise en état d'un tronçon ou sur le repli des installations.

Les consignes peuvent émaner de l'entreprise sur la gestion du chemin après remise en état (fermeture temporaire, etc.)

AXE C

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ET

GESTION COMMUNALE

L'axe C a pour objectif de résoudre les problèmes suivants, identifiés lors du diagnostic :

- Très fort impact de l'exploitation forestière sur les chemins ruraux et sur le patrimoine communal.
- Enjeux importants à proximité des zones fragiles, notamment les zones de captages de l'eau potable.
- Absence de dialogue, voire de contact entre les exploitants forestiers et les élus communaux
- Manque d'anticipation en matière de vidange des bois
- Manque de connaissance du territoire de la part de nombreux élus.
- Mise à l'index des exploitants forestiers par les élus et les usagers de la forêt.

Cela se traduit par la mise en place d'une action

Action C1 : Structuration des communes

Destinée à établir un document de référence en matière de textes, grands principes sur les thématiques forestière et environnementale. Doit permettre aux élus de décrypter la jungle des textes réglementaires.

Action C1

Structuration des communes

Contexte de l'action

Une forte demande des élus en matière de connaissances des différents textes de référence en matière de forêts, environnement, aménagement du territoire, etc.

Une demande en matière d'identification des différents acteurs du territoire (administrations, gestionnaires)

Une forte demande des exploitants pour avoir de véritables interlocuteurs dans chaque commune

Objectifs de l'action

Améliorer la connaissance des équipes municipales

Améliorer les contacts entre les élus et les intervenants sur le territoire (meilleure efficacité)

Structurer (professionnaliser) les communes

Former les élus

Apporter des soutiens ponctuels et thématiques aux communes

Description de l'action

Structuration des communes

Formation des élus

Diagnostics de territoire

Outils déployés

Outil n°1 : Structuration des communes (C1.1)

Nomination d'un correspondant « forêt » et diffusion de la liste des contacts à la filière

Adhésion groupée à l'Union Régionale des Communes Forestières

Outil n°2 : Formation des élus (C1.2)

Organisation de sessions de formation sur le terrain

Participation aux journées thématiques (COFOR, CRPF, ONF)

Information par le biais de la documentation des COFOR

Réalisation d'un guide à l'usage des maires

Sensibilisation aux outils existants (diagnostics de territoire)

Outil C1.1 Organisation des communes

Nomination d'un correspondant « forêt » et diffusion de la liste des contacts à la filière
Adhésion groupée à l'Union Régionale des Communes Forestières

Conception et distribution d'un document sur les grands principes de la forêt et des milieux naturels

Cette action repose sur un important travail d'animation qui sera assuré par la structure chargée de l'animation de la charte dans le cadre de l'action A1.

Outil C1.2 Formation et information des élus

- Organisation de sessions de formation sur le terrain

- Participation aux journées thématiques (COFOR, CRPF, ONF)

- Information par le biais de la documentation des COFOR

- Réalisation d'un guide pour les élus

1) Approche thématique en fonction des problèmes rencontrés

- Forêt : réglementation des boisements, plantations, coupes de bois
- Protection des milieux naturels : zonage, réglementation, ...
- Sites et paysages : zonage et protection

Avec pour chaque thème

- Liste des principaux textes de référence avec commentaires sur les conséquences
- Illustration par des exemples concrets
- Rappel des compétences des maires

2) Références et bases de données

- Liste des sites Internet de référence
- Liste et contacts des fournisseurs d'information (services de l'Etat, des gestionnaires, etc.)

Territoire concerné

Toutes les communes, y compris celles avec un faible taux de boisement, sont concernées par la thématique forestière. Tout le territoire du Pays de Guéret est donc concerné par cette action.

Bénéficiaires

Communes et communautés de communes

Dépenses prévisionnelles

Description	Coût estimatif TTC	Financement recherché
Conception et rédaction	7 000 €	
Reprographie et diffusion	3 000 €	
Total	10 000 €	80 %

Maîtres d’ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Pays de Guéret Union Régionale des Communes Forestières	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010-2012)	1 (Prioritaire)

Partenaires

Administrations, gestionnaires, C.O.F.O.R, Association des maires, etc.

Indicateurs

Documents distribués aux collectivités

Lien avec d’autres actions

Action B1 : Animation dans les massifs forestiers

Action B4 : Amélioration de la qualité de l’exploitation forestière

AXE D

TOURISME ET LOISIRS

L'axe D a pour objectif de résoudre les problèmes suivants, identifiés lors du diagnostic :

- Un manque de valorisation des sites naturels « remarquables », notamment les sites forestiers qui ont un potentiel d'accueil très important, pour la population locale, les scolaires ou les touristes.
- Des comportements individuels des conducteurs d'engins motorisés qui impactent fortement les chemins et les milieux naturels.
- Une nécessité d'établir un dialogue entre les différents usagers des chemins sur des itinéraires multifonctionnels.
- L'opportunité de reprendre un protocole ayant fait l'objet d'un an de travail et de concertation pour la mise en place d'un code de bonne conduite pour les motards.
- La mauvaise image des organisateurs de manifestations motorisées (enduro) malgré l'impact positif sur le territoire.
- La nécessité d'accompagner les collectivités dans la mise aux normes de leurs itinéraires de randonnées.

Cela se traduit par la mise en place de 4 actions

Action D1 : Aide à la mise en valeur des sites forestiers à vocation touristique

Une liste de sites prioritaires a été établie par le groupe de travail pour donner une priorité aux investissements. Ces sites ont également été identifiés dans le projet de territoire 2008-2013 du Pays de Guéret. Ces sites prioritaires sont :

a) Le massif de Chabrières

Grand massif à la périphérie de l'agglomération guérétoise, présence d'un arboretum, d'un sentier découverte.

b) Le Puy de Gaudy (Commune de Sainte-Feyre)

Oppidum touristique à la périphérie de l'agglomération guérétoise avec un fort intérêt paysager et archéologique.

c) Le massif du Maupuy (Commune de Saint-Léger-le-Guéretois et Saint-Sulpice-le-Guéretois)

Puy touristique à la périphérie de l'agglomération guérétoise avec des chaos rocheux, un site d'escalade, une aire d'envol. Fort attrait sportif et paysager.

d) Le Puy des Trois Cornes et ses environs (commune de Saint-Vaury)

Site classé avec un fort impact paysager et patrimonial. Présence d'une table d'orientation à Roches.

e) Les abords du château de Malval

Fort intérêt patrimonial en bordure de la petite Creuse

f) Les bords des deux Creuses (en général)

Intérêt touristique, sportif et environnemental avec la présence d'un site Natura 2000.

Etudes préalables à la valorisation

Destinées à aider les collectivités ou les propriétaires à la mise en place d'études préalables à la mise en valeur de leurs sites naturels forestiers.

Travaux de mise en valeur valorisation

Destinés à aider les collectivités à la réalisation de travaux de valorisation.

Maîtrise foncière

Permet d'acquérir une parcelle nécessaire à la valorisation d'un site (déblocage d'un accès, création d'une aire de stationnement, abords d'une particularité, cônes de vision, etc.). Vient optimiser les dispositifs existants.

Action D2 : Réduction de l'impact de la pratique motorisée

Consiste à éditer un document au format A4 (3 volets) concernant le bon comportement des motards sur les voies publiques. Ce document sera largement diffusé par les magasins de motos, les offices de tourisme, les associations locales et par les collèges dans le cadre de l'examen ASRR2.

Il s'agit également de généraliser la procédure d'état des lieux avant et après toute manifestation dans les milieux naturels. Cette action va permettre de clarifier les situations et d'améliorer les relations entre les organisateurs et les élus.

Action D3 : Aide à la mise aux normes des itinéraires de randonnée

Va permettre de réaliser certains aménagements de chemins (franchissements de cours d'eau, empierrement de zones humides fragiles) pour renforcer leur multifonctionnalité et mettre les itinéraires en conformité avec la loi sur l'eau.

Action D1

Aide à la mise en valeur des sites forestiers à vocation touristique

Contexte de l'action

Des sites prioritaires ont été identifiés par le Pays de Guéret, soit dans le cadre de la concertation, soit en référence au projet de territoire. Ces sites forestiers sont très mal valorisés, tant au niveau de l'accueil du public, de la valorisation touristique, de la communication, de la signalétique ou de la gestion multifonctionnelle.

Les collectivités locales, maîtres d'ouvrages potentiels, réfléchissent à des actions de mise en valeur de ces sites forestiers emblématiques. Cette action a pour objectif de les accompagner dans leurs projets

D'autre part, de nombreux sites forestiers ont été identifiés par le Pays de Guéret dans le cadre de la concertation communale. Ces sites forestiers ont un réel potentiel, pour les habitants du territoire, pour la qualité d'accueil des nouveaux arrivants et pour le développement touristique.

Enfin, le volet foncier apparaît souvent comme déterminant dans la mise en valeur des sites forestiers. Des petites parcelles privées peuvent supporter des accès, des aires de stationnement, etc.

Il est important d'aider les collectivités à acquérir ces petites parcelles et, par la même occasion, de déverrouiller quelques situations.

A noter que dans le cadre du programme d'extension de la forêt publique, la Région Limousin et le Département de la Creuse aident les acquisitions de parcelles à hauteur de 45%.

Dans certains cas, une bonification de 20 % peut être envisagée.

Cette action est mise en place pour aider :

- les collectivités locales dans leurs projets de valorisation,
- les propriétaires de parcelles pour les inciter à engager une gestion compatible avec les caractéristiques du site, les enjeux et les objectifs de la collectivité (voir cahier des charges détaillé),
- les collectivités locales dans la maîtrise du foncier.

Objectifs de l'action

- valoriser les sites forestiers à vocation touristique, notamment ceux identifiés comme prioritaires
- Prendre en compte tous les éléments pour la mise en place d'une gestion multifonctionnelle
- Permettre la valorisation de sites par une meilleure maîtrise du foncier.

Description de l'action

Aide financière à tout projet de mise en valeur :

- Etudes, travaux, communication, etc., indemnisation des propriétaires.
- Aide aux collectivités pour l'acquisition de parcelles sur les sites et aux abords (accès, stationnement, etc.). Abondement des aides en vigueur du Conseil Régional et du Conseil Général de la Creuse pour certains sites situées dans des zones remarquables.

Outils

- Outil n°1 : aide aux études préalables à la mise en valeur
- Outil n°2 : aides aux travaux de mise en valeur
- Outil n°3 : aide à l'acquisition de parcelles dans les sites forestiers

Remarque importante :

Cette action ne sera mise en œuvre que si les collectivités ayant la compétence tourisme affichent une réelle volonté, une stratégie bien identifiée en matière de valorisation des sites forestiers.

Dépenses prévisionnelles

Description	Coût estimatif TTC	Financements Recherchés
Etudes 6 sites concernés	Plafond de 10 000 €/ site 60 000 €maxi	80 % (48 000 €)
Travaux <u>Sites prioritaires</u> 6 sites concernés	Plafond de 25 000 €/ site 150 000 €maxi	60 % (90 000 €)
<u>Autres sites</u> 6 sites concernés	Plafond de 25 000 €/ site 150 000 €maxi	50% (75 000 €)
Acquisition foncière (Frais de mutation non pris en charge)	Environ 1 750 €/ ha Objectif 12 ha, soit 21 000 €	45 à 65% (13 650 €)

Financements possibles et déjà en place
Taux max

Etat - 1 % Paysage commune située distance inférieure à 10 km de la RN 145	10 %
Europe (FEDER mesure 45)	40 %
Conseil Régional du Limousin (études - diagnostics communaux)	50 %
Conseil Général de la Creuse – <i>travaux dans un site inscrit ou classé, dans une ZNIEFF dans un site Natura 2000 ou aux abords d'un monument historique</i>	25 %
Région, Département et Europe pour l'acquisition	45 à 65 %

Le plan de financement devra être établi pour chaque site et pour chaque type d'études ou de travaux et crédits réellement disponibles.

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Communes, E.P.C.I, Syndicats mixtes, propriétaires	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010-2012)	2 (en fonction de l'implication des maîtres d'ouvrage)

Territoire concerné

De préférence au profit des sites prioritaires identifiés, notamment la communauté de communes de Guéret-Saint-Vaury.

Partenaires

Tourisme : C.D.T, Offices du Tourisme, Communautés de Communes,

Multifonctionnalité : O.N.F, C.R.P.F, etc.

Foncier : S.A.F.E.R

Indicateurs

Nombre de sites valorisés

Nombre d'hectares achetés

Action D1 : Aide à la mise en valeur des sites forestiers à vocation touristique

Annexe : cahier des charges détaillé

Sites concernés :

- Sites forestiers
- Milieux forestiers aux abords de sites remarquables

1) Etudes

Etude préalable à la mise en valeur de sites forestiers
Les frais d'études sont plafonnés à 10 000 €H.T par site

2) Travaux

Travaux de mise en valeur des sites
Le montant des travaux est plafonné à 25 000 €H.T par site

3) Aides aux propriétaires

- Conseils gratuits (prioritaires par rapport aux autres demandes) dans le cadre de la cellule forêt paysage.
 - Prise en charge des travaux sur les parcelles par la collectivité après signature d'une convention.
 - Changement de vocation de parcelles ou gestion particulière.
- Les clauses techniques particulières doivent figurer dans l'étude préalable à la mise en valeur du site. Il peut s'agir de :
- * Ouverture de cônes de vision.
 - * Maintien de zones non boisées.
 - * Choix d'essences et de densités adaptées au site.

Dans ce cadre, une indemnité compensatoire forfaitaire sera donnée au propriétaire en fonction du peuplement en place. Cette indemnité est plafonnée à 2 600 €/par ha.

Cette indemnité peut être négociée au cas par cas en fonction de plusieurs facteurs

- Peuplement en place avant travaux
- Choix sylvicole et gestion retenus
- Fertilité de la station forestière
- Desserte
- Etc.

La structure animatrice de la charte forestière pourra apporter une expertise des terrains concernés.

Action D2

Réduction de l'impact de la pratique motorisée

Contexte de l'action

Les activités motorisées apparaissent comme fortement impactantes sur les chemins ruraux. La cohabitation sur les itinéraires est parfois difficile. Les problèmes sont essentiellement dus à des mauvais comportements d'une petite partie des pratiquants.

Nécessaires pour le développement et l'animation du territoire, les manifestations doivent pouvoir trouver des terrains d'accueil pour continuer d'exister. Les problèmes rencontrés sur le terrain, notamment entre les organisateurs et les élus, sont souvent dus à des malentendus. La généralisation des états des lieux préalables et postérieurs aux manifestations va permettre de clarifier de nombreuses situations

Objectifs de l'action

Pratique individuelle

- Faire baisser le taux de mauvaises pratiques
- Sensibiliser les pratiquants
- Réduire l'impact sur les chemins et améliorer la multifonctionnalité

Manifestations

- Améliorer l'image des manifestations motorisées
- Améliorer les relations entre les élus et les organisateurs
- Pérenniser les manifestations
- Réduire l'impact sur les chemins

Description de l'action

- Mise en place de documents ayant pour objectif d'améliorer les bonnes pratiques et de désamorcer les conflits locaux
- Venir en aide aux associations locales et aux collectivités.

Cette action repose sur un important travail d'animation qui sera assuré par la structure chargée de l'animation de la charte dans le cadre de l'action A1.

Outils

- 1) Conception d'un code de bonne conduite pour les pratiquants motorisés

Diffusion par les marchands de motos et de VTT, les offices du tourisme, les auto-écoles, les associations locales, les brigades de gendarmerie, les collèges dans le cadre du brevet ASRR2, etc.

- 2) Généralisation de la procédure d'état des lieux

Mise à disposition du formulaire auprès des associations pour une généralisation des états des lieux avant et après les manifestations

Dépenses prévisionnelles

Description	Coût estimatif TTC	Financement Recherché
Mise en place du code de bonne conduite Conception du document Impression 5 000 ex <i>Diffusion aux partenaires dans le cadre de l'animation de la Charte</i>	2 500 € 2 500 € Total 5 000 €	80 %
Diffusion du document Appui aux états des lieux pour les manifestations		
Réalisés dans le cadre de l'animation de la Charte forestière		

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Pays de Guéret	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010-2012)	1 (Prioritaire)

Territoire concerné

Tout le territoire du Pays de Guéret élargi aux départements voisins (87, 36, 18 et 03).

Partenaires

U.F.O.L.E.P, F.F.M, Gendarmerie Nationale, Inspection académique, collèges, associations locales, commerçants, auto-écoles, etc.

Indicateurs

Nombre de dépliants distribués, nombre de conflits sur le terrain, nombre d'état des lieux réalisés.

Lien avec d'autres actions

Action D3 : Aide à la mise aux normes d'itinéraires de randonnées

Action C2 : Aide à la réalisation de diagnostics de territoire

Action D2 : Réduire l'impact de la pratique motorisée

Annexe 1 : Contenu indicatif du code de bonne conduite Dépliant à destination des motards

Pour une pratique en toute sécurité ...

Si toute manifestation sportive de compétition est soumise à autorisation préfectorale, l'organisation d'une randonnée motocycliste n'est soumise à aucune autorisation, mais à une déclaration préalable à la Préfecture, pour un groupe supérieur à 19 véhicules.

Je roule responsable dans le respect de la légalité et en toute sécurité :

- respecter en tous points le code de la route et le code rural
- rouler avec un véhicule homologué et assuré
 - prendre contact avec le relais local pour définir le tracé et s'assurer de sa praticabilité
 - adapter la vitesse en fonction des lieux traversés et des usagers croisés (couper le moteur lors de rencontres avec des cavaliers ou des animaux)
- respecter les arrêtés réglementaires et autres dispositifs de signalisation
 - se munir du matériel de premier secours, d'orientation, et de communication
 - informer le relais local de tout problème de sécurité rencontré lors de la randonnée.

... respectueuse de son environnement

Toute pratique du hors piste reste interdite, la randonnée motorisée ne peut s'effectuer que sur les voies ouvertes à la circulation.

Je roule responsable, soucieux du respect de l'environnement et du patrimoine naturel :

- se renseigner auprès du relais local de la proximité d'un site d'intérêt écologique
- ne pas circuler dans les cours d'eau (rechercher les passerelles et les passages aménagés)

Le randonneur s'abstient en toutes circonstances d'effrayer ou harceler les animaux, qu'il s'agisse d'animaux isolés, d'un troupeau ou de gibier. Il réduit son allure et marque éventuellement l'arrêt aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir la quiétude.

- varier les itinéraires et éviter les passages répétitifs
- comme tous les randonneurs : ramasser ses déchets, ne pas faire de feux
 - veiller au bon entretien de son véhicule, ce qui permet de limiter surconsommation, pollution et bruit
- être toujours le plus discret possible lors de son passage

... cohabitant harmonieusement avec les autres usagers

Tous les types de randonnées ont droit de cité en Creuse. Tous les usagers doivent y être respectés.

Je roule responsable, avec une bonne attitude et dans le respect des autres :

- respecter les itinéraires déjà balisés pour d'autres usages (pédestre, équestres, VTT...) :
 - “ Si tu veux être respecté, respecte les autres ! ”
 - être courtois avec les autres usagers et les riverains
 - laisser la priorité aux véhicules professionnels (engins agricoles, forestiers...)
 - prendre en considération les manifestations locales...
 - participer à des opérations d'ouverture, de restauration et d'entretien des chemins
- respecter les équipements existants : clôtures, pontons, balisage,...

Action D2 : Réduire l'impact de la pratique motorisée

Annexe 2 : Formulaire d'état des lieux pour les associations locales



Charte Forestière de Territoire du Pays de Guéret

Manifestations sportives en pleine nature

**Procédure d'Etat des lieux entre
la commune d'accueil et l'organisateur**

Formulaire d'Etat des lieux préalable et postérieur à une manifestation sportive

Commune de

Détail de la manifestation et association concernée

Personnes présentes :

-
-
-
-
-
-
-

Situation générale (Départ, itinéraires, arrivée, etc.) :

Date de la manifestation :

Date approximative du repli des installations :

Observations particulières :

Observations particulières sur les infrastructures

N° Tronçon ou partie	Observations	Consignes

Fait à, le

Signatures des parties

Avec l'accord des différentes parties, cet état des lieux peut faire l'objet d'un avenant en cas de modification des délais de repli des installations, de conditions climatiques particulières ou tout autre événement pouvant intervenir sur le déroulement de la manifestation.

Etat des lieux après la manifestation

N° Tronçon ou partie	Observations	Consignes

Réception prononcée le

Réception différée pour motifs suivants :

Fait à, le

Signatures des parties

La réception sera prononcée s'il n'y aucune réserve sur la dégradation des ouvrages, sur une nécessité de remise en état d'un tronçon ou sur le repli des installations.

Les consignes peuvent émaner de l'association sur la gestion du chemin après remise en état (fermeture temporaire, etc.)

o

Action D3

Aide à la mise aux normes des itinéraires de randonnée

Contexte de l'action

Certains itinéraires ne sont pas aptes à supporter une activité régulière de randonnée, notamment en cas de passages répétés (VTT, cavaliers, motos, etc.).

Cela concerne les franchissements de cours d'eau (passages à gué, dans le ruisseau, etc.) et les tronçons fragiles régulièrement dégradés.

Objectifs de l'action

- Respecter la réglementation
- Restaurer des portions fragiles régulièrement dégradées
- Renforcer la multifonctionnalité et éviter les conflits d'usage

Description de l'action

Financement de travaux de mise aux normes, et de travaux de restauration de tronçons fragiles

Les franchissements seront des petits ouvrages adaptés au contexte local

Pour les franchissements, déclaration obligatoire à la D.D.A.F et à l'O.N.E.M.A (respect de la loi sur l'eau)

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Communes EPCI	Dès 2010 et pendant 3 ans (2010-2012)	2

Aspect financier

Description	Coût estimatif TTC	Financement
Travaux sur les itinéraires sur devis	Plafonné à : 2 000 €par franchissement (soit 20 000 €au total) et à 50 €par ml de travaux 2 000 ml (soit 100 000 €au total) Coût total de l'action : 120 000 €	50 %

Territoire concerné

En priorité sur le territoire de la communauté de communes de la Petite Creuse où les enjeux sont forts avec des circuits déjà identifiés et une réelle volonté locale.

Partenaires

D.D.A.F, O.N.E.M.A, Associations locales, collectivités, etc.

Indicateurs

Nombre d'itinéraires restant hors normes

Lien avec d'autres actions

Action D2 : Réduction de l'impact de la pratique motorisée

AXE E

ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE

L'axe E a pour objectif de résoudre les problèmes suivants, identifiés lors du diagnostic :

- Une dégradation de la trame bocagère avec l'évolution des pratiques agricoles
- Des enjeux forts à proximité des périmètres des captages en eau potable, vis-à-vis des exploitants forestiers mais aussi du grand public
- Une multiplication des déchets en forêt et dans les milieux naturels. La multiplication des mauvaises pratiques.
- La nécessité de mieux gérer les déchets lors des manifestations sportives ou culturelles dans les milieux naturels

Cela se traduit par la mise en place de 4 actions

Action E1 : Animation auprès des agriculteurs

A pour objectif de sensibiliser les agriculteurs sur le maintien d'un paysage bocager. C'est une action de sensibilisation sur le rôle, la fonction des haies. Un diagnostic de l'exploitation agricole, portant notamment sur la thématique bocagère (voir cahier des charges), devra être réalisé avant tout projet de travaux.

Action E2 : Aide à la gestion des haies bocagères

Permet d'apporter une aide financière pour tout projet d'entretien ou de création de haie bocagère.

Action E3 : Pose de panneaux d'informations à proximité des périmètres clôtures des captages

Les périmètres immédiats sont clôturés sans aucune information pour les promeneurs et usagers de la forêt. Cette action va permettre d'améliorer la communication sur les nombreux périmètres clôturés, notamment dans les massifs forestiers fréquentés.

Action E4 : Réduction des déchets en forêt et dans les milieux naturels

Pédagogie vers les élèves du primaire

Destinée à renforcer ou à maintenir les opérations pédagogiques menées actuellement par différentes associations sur la thématique des déchets, notamment avec l'impact sur l'environnement. La cible est le niveau primaire.

Pédagogie vers les adolescents

Destinée à sensibiliser les élèves des collèges et des lycées (adolescents) sur la thématique « déchets ». Actuellement, aucune action n'est menée à destination de ce public.

Pédagogie vers le grand public

Organisation d'événements sur le nettoyage des sites par les bénévoles. Opérations de pédagogie et de communication vers le grand public sur du nettoyage ciblé avec un tri le plus sélectif possible. Action complémentaire avec les précédentes.

Réduction des déchets lors des manifestations dans les milieux naturels

- 1) Mise au point d'un guide pour les associations afin de diminuer et de mieux gérer les déchets produits lors des manifestations dans les milieux naturels
- 2) Financement de matériel spécifique et adapté à la collecte des déchets.

Action E1**Animation auprès des agriculteurs****Contexte de l'action**

Dans le monde agricole, la haie apparaît souvent comme un facteur limitant de l'exploitation, comme signe de désordre, de manque d'entretien.

Malgré des rôles positifs reconnus au niveau de l'activité agricole, les fonctionnalités sont de moins en moins reconnues par la filière.

La mise en place d'une structure animatrice aura pour mission de sensibiliser le monde agricole au rôle des haies et de mettre en œuvre les actions visant à améliorer l'entretien et à restaurer des haies bocagères.

Objectifs de l'action

- Sensibilisation du monde agricole
- Animation auprès des territoires (communes, exploitations)
- Appui technique à la gestion des haies (plantation, entretien)

Cette action regroupe plusieurs thématiques :

Biodiversité, paysage, économie, bien-être animal, agriculture

Description de l'action

Animation (action de sensibilisation des agriculteurs) comprenant :

- La conception de documents d'information (plaquettes, bulletins d'information)
- La rédaction des documents finaux des itinéraires techniques
- L'identification de territoires avec des expérimentations réalisées
- L'organisation de journées sur le terrain sur les territoires
- La mobilisation des porteurs de projets potentiels
- L'établissement de plans de gestion des haies
- **La réalisation de diagnostics au niveau des exploitations agricoles**

Aspect financier

Description	Coût estimatif TTC	Financement Recherché
Animation (environ 1/3 ETP de technicien d'une structure spécialisée)	20 000 €/an soit au total 60 000 €	80 %

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Pays de Guéret Chambre d'agriculture de la Creuse D.R.A.A.F	3 ans (2010 à 2012) *	1

* L'action ne sera déployée que si les financements se débloquent au niveau du Limousin. Elle reste prioritaire mais ne sera réellement mise en œuvre qu'avec des garanties de financement des travaux.

Territoire concerné

L'ensemble du territoire du Pays de Guéret avec cependant une priorité sur la partie Nord du Pays constituée de bocage.

Au niveau de l'animation et des premiers diagnostics d'exploitations, elle pourra se faire :

- soit au niveau d'un territoire identifié avec des enjeux forts
- soit au niveau d'agriculteurs volontaires répartis sur le Pays.

Partenaires

D.D.A.F, Chambre d'agriculture de la Creuse, Communes, Syndicats agricoles, etc.

Indicateurs

Projets réalisés

Lien avec d'autres actions

Action E2 : Aide à la gestion des haies bocagères

Action E2

Aide à la gestion des haies bocagères

Contexte de l'action

De nombreuses haies hautes ne sont plus entretenues. Les arbres montent, la base des haies s'éclaircit et ne joue plus son rôle d'abri.

Les haies basses se généralisent. Elles ont un rôle limité et coûtent cher en entretien annuel.

Lié à un programme d'animation, un soutien à la gestion des haies doit permettre de maintenir des haies bocagères fonctionnelles

Objectifs de l'action

- Présence de haies fonctionnelles
- Développement des haies hautes
- Maintien d'un paysage bocager

Description de l'action

Aide financière à tout projet de gestion lié à certains engagements :

- contractualisation sur une période à déterminer.
- respect du cahier des charges des actions (en annexe)
- réalisation d'un diagnostic préalable sur l'ensemble de l'exploitation avant tout projet

Outils

Outil n°1 : réalisation de diagnostics des exploitations agricoles

Outil n°2 : aides à l'entretien des haies bocagères (en respect de l'itinéraire technique)

Outil n°3 : aides à la plantation de haies bocagères (en respect de l'itinéraire technique)

Aspect financier

Description	Coût estimatif TTC	Financement Recherché
Diagnostic préalable	Réalisé par l'animateur	
Entretien des haies	Plafonné à 50 €HT le km 40 km soit 2 000 €an (6 000 €)	de 50 à 80 %
Plantation de haies	Plafonné à 12 €HT le ml 6 km soit 72 000 €	

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Agriculteurs	3 ans (2010 à 2012) *	1 (prioritaire)

* L'action ne sera déployée que si les financements se débloquent au niveau du Limousin. Elle reste prioritaire mais ne sera réellement mise en œuvre qu'avec des garanties de financement des travaux.

Territoire concerné

L'ensemble du territoire du Pays de Guéret avec cependant une priorité sur la partie Nord du Pays constituée de bocage.

Au niveau de l'animation et des premiers diagnostics d'exploitations, elle pourra se faire :

- soit au niveau d'un territoire identifié avec des enjeux forts
- soit au niveau d'agriculteurs volontaires répartis sur le Pays.

Partenaires

D.D.A.F, Chambre d'agriculture de la Creuse, Communes, Syndicats agricoles, etc.

Indicateurs

Contrats signés
Diagnostics réalisés
Linéaire de haies plantées

Lien avec d'autres actions

Action E1 : Animation auprès des agriculteurs

Action E2

Annexe 1 : Itinéraire technique « plantation d'une haie »

1) Conception du projet

L'implantation des haies se fera avec une cohérence au niveau du territoire et de l'organisation de l'exploitation :

- * Taille des unités après plantation
- * Choix des orientations des haies à planter.
- * Choix des essences, des hauteurs, etc.

2) Piquetage des emprises

L'emprise de la haie, en double alignement minimum doit avoir une largeur minimum de 2 mètres.

3) Travail du sol

Recommandé, sauf pour sols lourds ou très humides

- * Sous-solage et labour : à réaliser en fin d'été ou au début de l'automne sur un sol sec.
- * Travail superficiel : (herse ou cultivateur en évitant les outils rotatifs) : à réaliser sur sol ressuyé, juste avant la pose du paillage plastique.

4) Paillage

Sa pose a pour but de limiter le développement de la végétation concurrente, en particulier des graminées et de maintenir une bonne humidité au sol.

Le plastic doit être proscrit.

Le type de paillage naturel reste au choix :

- copeaux de bois avec possibilité d'une production locale
- paille (le moins cher)
- feutre, etc.

5) Choix des essences

Les essences seront locales, adaptées à l'objectif de la haie et choisies dans des listes jointes en annexe.

6) Mise en place des essences

Densité

La structure de la haie plantée dépendra de sa fonction et du diagnostic préalable.

Exemple pour une haie clôture avec arbres de hautes tiges d'essences nobles.

Installation de plants d'essences de haut-jet tous les 10/12 mètres.

Installation de plants d'essences (cépées ou buissonnantes) tous les mètres sur la ligne en respectant si possible l'ordre suivant : 1 arbre de haut jet, 1 buissonnant, 1 cépée, 1 buissonnant, 1 cépée, 1 buissonnant, 1 cépée, etc.... 1 buissonnant, 1 arbre de haut jet.

Technique

La plantation peut être réalisée de novembre à mars, en évitant de planter :

- en période de gelées,
- en période de neige,
- lorsque le sol est détrempé,
- en période de fort ensoleillement,
- en période de vent sec (vent d'ouest en particulier)

Une mise en jauge des plants dans du sable ou de la terre légère est indispensable

- si la période est défavorable,
 - si on ne peut pas planter tout de suite ou rapidement,
- la période de mise en jauge doit être la plus courte possible.

Les racines des plants ne doivent pas être exposées à l'air, elles se dessécheraient très rapidement. Les plants doivent être mis en jauge dès leur arrivée sur le chantier, être transportés dans des sacs.

Déroulement de la plantation

- 1- Préparer la jauge
- 2- Installer les plants en jauge
- 3- Installer le plant après habillage des racines et pralinage en prenant soin de :
Bien étaler les racines sans les retrousser
Bien placer le collet au niveau du sol
Bien tasser la terre pour éviter les poches d'air (le plant doit résister à une légère traction)
- 4- Installer le paillage.

7 Protection des plants

Installation d'une clôture électrique de chaque côté de la haie à au moins 1,5 m des plants
Les arbres de haut-jet seront protégés individuellement

Possibilité d'installation d'une clôture (3 rangs de fil barbelé ou grillage de type URSUS de 1m , piquets de châtaignier de 1,80 m tous les 2,50 m). La clôture doit se situer dans l'axe de la haie.

8) Entretien, tailles et recépage

- * Taille de formation sur les tiges de haut-jet à partir de la deuxième année et régulièrement.
- * Recépage et rabattement sur les essences d'accompagnement (possible dès la deuxième année)

Liste des essences

(Liste non exhaustive qui peut s'adapter à tous cas particulier en fonction du diagnostic)

* Arbres de haut jet :

NOM	Age	Dimensions
Alisier terminal	1 + 1	40/60
Tremble	1 + 1	60/80
Aulne rouge	1 + 1	30/50
Bouleau verruqueux	1 + 1	40/60
Châtaignier	1 - 0	25/40
Chêne pédonculé	1 + 1	30/50
Chêne rouge	1 + 1	30/50
Chêne sessile	1 + 1	30/50
Erable sycomore	1 + 1	40/60
Frêne	1 + 1	45/60
Hêtre	1 + 1	30/50
Merisier	1 + 1	50/80
Tilleul	1 + 1	50/80
Poirier sauvage	1 - 0	30/50

* Cépée :

NOM	Age	Dimensions
Poirier sauvage	1 - 0	30/50
Aulne à feuille en cœur	1 + 1	30/50
Aulne glutineux	1 + 1	30/50
Bouleau verruqueux	1 + 1	30/50
Charme	1 + 1	40/60
Châtaignier	1 - 0	25/40
Prunier mirobolant	1 - 0	30/50
Robinier faux acacia	1 - 0	40/60
Sorbier des oiseleurs	1 + 1	40/60
Noisetier	1 + 1	45/60

* Buissons

NOM	Age	Dimensions
Aubépine monogyne	1 + 1	45/60
Noisetier	1 + 1	45/60
Sorbier des oiseleurs	1 + 1	45/60
Cornouiller sanguin	1 + 1	40/60
Charme (en charmille)	1 + 1	40/60
Troène	1 - 0	30 et plus
Prunellier	1 - 0	30/50
Forsythia	2 ans	40/60
Houx	2 ans	15/20
Sureau rouge	2 ans	40/60
Lilas	1 an	30 et plus

Les provenances et origine devront recevoir l'agrément du maître d'oeuvre. On choisira des origines locales de préférence. Une confirmation et un état sanitaire satisfaisant seront exigés.

Devis estimatif des opérations (à titre indicatif)
 Pour 100 ml

Opération	Prix Unitaire HT	Quantité	Montant total H.T
Piquetage des emprises	Réalisé en régie		
Travail du sol	100,00 €	forfait	100,00 €
Paillage	60,00 €	1t/100 ml	60,00 €
Fourniture essences haut-jet	20,00 €	10	200,00 €
Fourniture essences buissons/cépées	2,50 €	100	250,00 €
Mise en place des essences, tuteurs et protection			150,00 €
Tuteurage des arbres de haut-jet	1,20 €	10	12,00 €
Fourniture et mise en place des protections des arbres de haut-jet 1,20 m	2,50 €	10	25,00 €
Fourniture clôture barbelés et piquets châtaignier. Mise en place par l'agriculteur	250,00 €		250,00 €
Fourniture clôture électrique Mise en place par l'agriculteur	0,40 €	100	40,00 €
Total pour 100 ml			1 087,00 € arrondi à 1 100,00 €
Total pour 1 ml			11,00 €

Action E2

Annexe 2 : Itinéraire technique « entretien des haies »

1) Diagnostic

- Etude de l'implantation des haies sur l'exploitation
- Contexte local
- Orientation des haies, des bâtiments, des couloirs de cheminement des animaux
- Structures des haies existantes, points forts et points faibles par rapport aux pratiques
- Entretien pratiqués
- Stratégie au niveau de l'exploitation
- Plan d'action

Le diagnostic territorial évitera les contre sens au niveau de l'orientation, de l'érosion, du confort des animaux et de la protection de la qualité de l'eau.

2) Entretien des haies basses

Entretien des haies basses non éligible au programme d'action

3) Rénovation d'une haie dégradée

Sont éligibles les travaux suivants :

- Regarnissage des haies par plantation (voir itinéraire plantation)
- Recrutement (et protection) d'arbres pour éducation en haut jet
- Recépage d'épineux
- Protection

4) Conversion haies basses en haies hautes

Sont éligibles les travaux suivants :

- Arrêt de l'entretien des haies basses afin de recruter des jeunes tiges ou des rejets qui seront éduqués afin de constituer des haies hautes.
- Recrutement (et protection) d'arbres pour éducation en haut jet
- Entretien

5) Entretien des haies hautes

Dépendra du matériel utilisé et de la structure de la haie

Entretien d'une jeune haie

- Epareuse : 1 à 2 fois par an (matériel utile surtout pour la banquette herbeuse)
- Sécateur : tous les 1 à 3 ans (branches de diamètre 10cm maxi)
- Lamier supérieur à 3ans

Entretien au lamier sur une haie haute :

Type d'entretien : Passage sur 2 faces à des hauteurs différentes à chaque entretien
2 m à 2,5 m de coupe par passage

Fréquence : tous des 2/3 ans

Matériel utilisé : lamier 2 ou 4 lames selon le diamètre des végétaux

Entretien à réaliser du 15 août au 1^{er} mars

Action E3

Pose de panneaux d'informations à proximité des périmètres clôtures des captages

Contexte de l'action

Il y a un problème de signalisation des périmètres immédiats clôturés, avec parfois une incompréhension de la part du grand public.

Il y a une nécessité d'informer sur la nécessité de la protection, sur l'intérêt public et sur le respect de l'environnement, notamment dans les massifs fréquentés.

Objectifs de l'action

Communiquer vers le grand public

Améliorer l'image des captages (utilité publique, comportement)

Description de l'action

Identification par la D.D.A.S.S des périmètres concernés

Installation des panneaux d'information, notamment dans les espaces fréquentés par le public

Conception, fabrication, fourniture aux communes pour pose en régie

En priorité, installation des panneaux sur les périmètres déjà clôturés

Pour les nouvelles installations, prise en charge du panneau dans le cadre de la D.U.P

Aspect financier

Description	Coût estimatif TTC	Financement recherché
Conception et réalisation de panneaux 50 panneaux à 50 € <i>(Pose en interne par les communes ou par les syndicats d'eau)</i>	2 500€	80 %

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Syndicats d'alimentation en eau potable	3 ans (2010-2012)	1 (Prioritaire)

Territoire concerné

En priorité les zones fréquentées avec une forte concentration de captage : Monts de Guéret

Partenaires

Syndicats d'eau, D.D.A.S, Bureaux d'études, agence de l'eau, Consommateurs, UDAF

Indicateurs

Nombre de captages équipés

Lien avec d'autres actions

Action B3 : Amélioration de la qualité de l'exploitation forestière

Action E4

Réduction des déchets en forêt et dans les milieux naturels

Contexte de l'action

1) Pollution des forêts par les déchets.

De plus en plus de déchets en forêt (papiers, petits emballages, etc.).

Nécessité de sensibiliser les jeunes élèves sur la thématique « déchets ». Des opérations sont déjà en place vers les élèves des classes primaires et fonctionnent bien, notamment sur le territoire du SIERS. Il faut maintenir ces actions et si possible les renforcer en ajoutant un module « déchets en milieu naturel ».

Nécessité de sensibiliser les adolescents, public assez difficile sur la thématique « déchets » et actuellement, très peu visé.

Des opérations nationales de nettoyage des sites existent et sont largement reprises par les médias, d'où une efficacité renforcée en matière de communication.

Les expériences passées, avec de légères améliorations, peuvent être renouvelées avec efficacité.

2) Gestion des déchets lors des manifestations dans les milieux naturels

Difficulté de tri des déchets lors des manifestations dans les milieux naturels.

Manque de formation des organisateurs sur la gestion des déchets.

Nécessité de prévenir en amont la gestion des déchets.

Manque de matériel adapté à la collecte sélective des déchets lors des manifestations.

Objectifs de l'action

Sensibiliser les plus jeunes, les adolescents et le grand public.

Sensibiliser le grand public, les familles et communiquer sur des opérations symboliques

Réduire le nombre de mauvais comportements

Assister les associations lors de l'organisation de la manifestation.

Réduire les déchets.

Faciliter la collecte et le tri.

Laisser les milieux naturels propres.

Description de l'action

- Mener des actions de sensibilisations sur la préservation de la forêt vis-à-vis des scolaires.

- Sensibiliser le grand public lors des opérations de nettoyage de sites

- Réduire les déchets lors des manifestations dans les milieux naturels

Outils

Outil n°1 : Renforcement de la politique éducative sur les déchets vers les élèves du primaire

Mise en place d'un module pédagogique sur 2 demi-journées maximum (1/2j ou deux 1/2j selon la situation) avec une thématique sur la préservation de la forêt.

Intervention d'un professionnel en classe ou sur le terrain.

Outil n°2 : Mise en place d'une action éducative sur les déchets vers les élèves des collèges et des lycées

Intervention dans l'établissement selon un protocole qui reste à mettre au point :

- Intervention en classe (cours, film/débat, conférence, etc.)
- Dans les lycées, intervention dans les organes existants : C.V.L (élèves), C.E.S.C. (parents, profs, élèves), etc.
- Cibles par classe, par niveau, par option.
- Partenariat avec des professeurs volontaires, etc.

Aspect financier

Description	Coût estimatif TTC	Financement recherché
Action vers les primaires Interventions en classe (20 jours maxi par an à 500 €/ jour)	10 000 €par an soit 30 000 €	80 %
Action vers les collèges et les lycées Interventions en classe (20 jours maxi par an à 500 €/ jour)	10 000 €par an soit 30 000 €	80 %
Total	60 000 €	

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Pays de Guéret S.I.E.R.S Education Nationale	3 ans (2010-2012)	1 (Prioritaire)

Outil n°3 : Organisation d'événements sur le nettoyage des sites par les bénévoles

Organisation de nettoyage de sites par le grand public, notamment lors des opérations nationales :

Fourniture de sacs, de gants, location de camions, etc.

Opération de tri très sélectif

Aspect financier

Description	Coût estimatif TTC	Financement recherché
Action vers le grand public Nettoyage d'un site par an	1 500 €/an soit 4 500 €	80 %

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Pays de Guéret Communes, EPCI, SIERS, etc.	3 ans (2010-2012)	1 (Prioritaire)

Outil n°4 : Réduction des déchets lors des manifestations dans les milieux naturels

Apporter un appui technique aux organisateurs (collectivités, associations, bénévoles, etc.) pour une meilleure prise en compte de la problématique « déchets » lors des manifestations de pleine nature.

Cette action repose sur un important travail d'animation qui sera assuré par la structure chargée de l'animation de la charte dans le cadre de l'action A1.

- Elaboration d'un guide à l'usage des organisateurs

- Aide à l'achat de matériel adapté

Aspect financier

Description	Coût approximatif	Financement recherché
Rédaction d'un guide <i>pris en charge par la structure animatrice</i> Reprographie et diffusion	1 000 €	80 %
Achat de matériel adapté	8 000 €	50 %

Maîtres d'ouvrage potentiels	Echéancier	Priorité
Pays de Guéret SIERS	3 ans (2010-2012)	1



Matériel adapté au tri sélectif des déchets lors des manifestations en plein air

Territoire concerné

Tout le territoire du Pays de Guéret pour le guide technique
Territoire d'intervention du SIERS pour le matériel

Partenaires

C.P.I.E, S.I.E.R.S, Education Nationale, Collectivités, UFOLEP, D.D.J.S, etc.
Opération « A l'école de la forêt »

Indicateurs

- Nombre d'interventions vers les élèves
- Nombre de sites nettoyés
- Nombre de participants aux opérations de nettoyage
- Nombre de manifestations « adhérentes »
- Fréquence de l'utilisation du matériel



AXE F

TRANSFORMATION DES BOIS

Action F1

Création d'une unité de Recherche-Développement » commune à la première et à la deuxième transformation

Contexte de l'action

Le contexte dépasse le territoire du Pays de Guéret. Il s'agit d'une problématique régionale. Il y a très peu de synergie entre la première et la deuxième transformation en Limousin. Chacun travaille dans son coin, désire travailler en synergie avec le voisin mais les contraintes des différentes entreprises font que peu ou très peu de projets sont développés en commun alors que les productions et les besoins sont complémentaires.

Objectifs de l'action

L'objectif pour la filière est de créer un produit, un « morceau de bois » avec des caractéristiques bien précises. Ce produit pourra être ensuite utilisé ou adapté pour d'autres utilisations.

Description de l'action

Il s'agit donc de proposer la création d'une petite unité de recherche/développement commune à la première et à la seconde transformation. Cette unité, financée partiellement, soulagerait les industriels qui, préoccupés par leurs propres soucis, n'ont pas le temps de se projeter dans un avenir commun. La structure sera hébergée dans une des unités de transformation du Limousin.

C'est la structure chargée de l'animation de la charte dans le cadre de l'action A1 qui va mettre en œuvre cette action, c'est-à-dire :

- identifier les unités de transformation.
- identifier les regroupements possibles.
- Identifier les besoins, les synergies possibles.
- Assurer le lien entre ces unités, la Région Limousin et l'APIB
- Identifier une structure capable de développer l'action et de prendre le relais dans un futur proche.
- Se rapprocher de la charte forestière de Millevaches pour une meilleure prise en compte des industries locales.

Partenaires

Unités de première transformation, unités de seconde transformation
APIB, Région Limousin, DRAAF

Indicateurs

Partenariats signés, entreprises impliquées
Action programmée et portée par une structure régionale

Récapitulatif des actions envisagées (15 actions)

Action	Libellé	
Axe A : Animation et mise en œuvre de la charte forestière		
A1	Animation	Animation pour la mise en œuvre de la Charte forestière du Pays de Guéret
A2	Gestion administrative	Pilotage et Gestion administrative de la Charte Forestière par le Pays de Guéret
Axe B : Gestion forestière et mobilisation des bois		
B1	Animation	Animation dans les massifs forestiers
B2	Investissements	Amélioration de la desserte des massifs forestiers
B3	Investissements	Optimisation de la gestion forestière par des regroupements de chantiers
B4	Animation	Amélioration de la qualité de l'exploitation forestière
Axe C : Aménagement du territoire et gestion communale		
C1	Animation-formation	Structuration des communes
Axe D : Tourisme et loisirs		
D1	Etudes -investissements	Aide à la mise en valeur des sites forestiers à vocation touristique
D2	Animation	Réduction de l'impact de la pratique motorisée
D3	Investissements	Aide à la mise aux normes des itinéraires de randonnée
Axe E : Environnement et eau potable		
E1	Animation	Animation auprès des agriculteurs pour un maintien du paysage bocager
E2	Investissements	Aide à la gestion des haies bocagères
E3	Communication	Pose de panneaux d'informations à proximité des périmètres clôtures des captages
E4	Communication - Investissements	Réduction des déchets en forêt et dans les milieux naturels
Axe F : Transformation des bois		
F1	Animation	Création d'une unité de Recherche-Développement » commune à la première et à la deuxième transformation

ANNEXE

**PARTICIPATION AUX
GROUPES DE TRAVAIL**

Participation au groupe de travail n°1 : L'exploitation des bois

Nom	Prénom	Structure
BOURRIQUET	Serge	Commune de SAINT-SULPICE-LE GUERETOIS
BOUTHILLON	Christian	Syndicat Forestiers Privés 23
BRIDIER	christophe	Commune de SAINT-FIEL
BRUNET	Michel	CREUSE FORET
CHOPINAUD	Sylvain	SARL Chopinaud (ETF)
COUTURIER	François	SARL COUTURIER (exploitant)
ESCOLIER	Jean-Louis	Commune de NOUZIERS
FORTINEAU	Vincent	SIERS
FRANCAIS	Jean-Claude	Commune de LA CELLE DUNOISE
LAMBERT	Gérard	Commune d'AJAIN
MENARD	Xavier	Syndicat Forestiers Privés 23
MEUNIER	Céline	C.P.I.E Pays Creusois
POISSONNIER	André	Commune de CHENIERS
RIGHI	Jean-Marie	C.R.P.F
RIVIERE	Laurent	ONF-animateur
SAHED	Claire	C.P.I.E Pays Creusois
THIBORD	Serge	D.D.A.F 23

Participation au groupe de travail n°2 : La gestion des peuplements forestiers

Nom	Prénom	Structure
BOUTHILLON	Christian	Syndicat Forestiers Privés 23
BROQUE	Claire	A.D.E.L.I
CHAPT	Nicole	Commune de SAINT-FIEL
LAMBERT	Gérard	Commune d'AJAIN
RIGHI	Jean-Marie	C.R.P.F
THIBORD	Serge	D.D.A.F 23

Participation au groupe de travail n°3 : Faire face à la demande en bois-énergie

Nom	Prénom	Structure
BARNAUD	François	Commune de SAINT-FIEL
BOIRON	Christian	Commune de ST VICTOR EN MARCHE
CHEZLEBOUT	Michel	Commune de ST VICTOR EN MARCHE
DAMIENS	Jean-Bernard	Commune de GUERET
DELAIDE	Delphine	S.D.E.C
DUGENEST	Jean-Claude	S.D.E.C
FRANÇAIS	Jean-Claude	Commune de LA CELLE DUNOISE
MENARD	Xavier	Chambre d'agriculture 23
PERRIN	Joel	C.R.P.F
PREVOST	Jean-Pierre	S.D.E.C
RIVIERE	Laurent	ONF-animateur
SAINTEMARTINE	Isabelle	C.P.I.E Pays Creusois

Participation au groupe de travail n°4 : Améliorer la connaissance des élus

Nom	Prénom	Structure
BARJAUD	Jean-Pierre	Comocom Deux vallées
BARNAUD	François	Commune de SAINT-FIEL
BOURELLI	Alain	Pays de GUERET
CHOUVET	Nicolas	COFOR Auvergne-Limousin
ESCOLIER	Jean-Louis	Commune de NOUZIERS
FARGES	Jean-Luc	CRPF
JABAUDON	Nicole	Commune de BONNAT
LECRIVAIN	Jean-Pierre	Commune de JOILLAT
LEMASSON	Jean-Luc	Commune de SAINT-LAURENT
MARSALEIX	Guy	Commune de Mortroux
RAMEIX	Annie	Commune de LA CELLE DUNOISE
RIVIERE	Laurent	ONF-animateur
VAISSIE	Claude	Com Com Marche-Avenir

Participation au groupe de travail n°5 : Le maintien d'un paysage bocager

Nom	Prénom	Structure
ALABERGERE	Christophe	Jeunes Agriculteurs 23
AURICHE	François	Jeunes Agriculteurs 23
BOURELLI	Alain	Pays de GUERET
BUFFIERE	Corinne	O.N.F
CHAPT	Nicole	Commune de SAINT-FIEL
CHARASSON	Fernande	Commune de ST-SULPICE-LE GUERETOIS
CONTARIN	Olivier	Commune de BETETE
DURAND	Christophe	Agriculteur Augères
ESCOLIER	Jean-Louis	Commune de NOUZIERS
FRANÇAIS	Jean-Claude	Commune de LA CELLE DUNOISE
GERBAUD	Alain	O.N.C.F.S
LABAYE	Guy	Chambre Agriculture 23
LECRIVAIN	Jean-Pierre	Commune de JOUILLAT
MATHIEU	Sébastien	O.N.C.F.S
MATIVAT	Marc	Commune d'AJAIN
MEDOC	Anne	Pays de GUERET
MOREAU	Stéphane	Jeunes Agriculteurs 23
ORAIN	Jean-Luc	Comocom Deux vallées
OSTERMEYER	Roger	D.D.A.F 23
RICHARD	Laurent	Chambre Agriculture 23
RIVIERE	Laurent	ONF-animateur

Participation au groupe de travail n°6 : Valorisation des sites naturels

Nom	Prénom	Structure
ALEXANDRE	Sandra	CC GUERET-ST VAURY
BARBE	Yvette	Commune d'ANZEME
BATHIER	Jean-Louis	Commune du BOURG D'HEM
BAUDAT	Guy	Commune de CHATELUS-MALVALEIX
BOURRELI	Alain	Pays de GUERET
BUFFIERE	Corinne	O.N.F
CHAZAL	Eric	Inspection académique
LARIGAUDERIE	Dolores	O.T Monts de GUERET
LEBOURGEOIS	Maud	C.P.I.E Pays Creusois
LECRIVAIN	Jean-Pierre	Commune de JOUILLAT
MARI	Sandra	OT 3 Lacs
MEDOC	Anne	Pays de GUERET
MELINE	Yvette	Limousin Nature Environnement
MENUT	Francis	Creuse oxygène
NICAND	Gérard	Commune de SAINTE-FEYRE
ORAIN	Jean-Luc	Comocom Deux vallées
PENICAUD	Thierry	O.T Monts de GUERET
RIVIERE	Laurent	ONF-animateur
SAINTEMARTINE	Isabelle	C.P.I.E Pays Creusois
WECK	Annette	Commune d'AJAIN

Participation au groupe de travail n°7 : Sports et loisirs

Nom	Prénom	Structure
ALEXANDRE	Sandra	CC GUERET-ST VAURY
BARJAUD	Jean-Pierre	Comcom des Deux vallées
BARNAUD	François	Commune de SAINT-FIEL
BOUCHET	Vincent	Direction départementale Jeunesse et sports
BOURET	Philippe	Commune de ROCHES
BOURGINEAU	Jean	Comité Dept Randonnée pédestre
BUFFIERE	Corinne	O.N.F
BUSSET	Guy	Commune de CHATELUS-MALVALEIX
CHAZAL	Eric	Inspection Académique 23
DUQUEROIX	Jean-Claude	Commune de SAINT-SULPICE-LE GUERETOIS
DUSSART	Pascal	Lieutenant Gendarmerie Nationale
FANTHOU	Jean-Luc	DDAF 23
GENEVOIS	Jean-François	Moto-club des 2 creuses (Bonnat)
GIRAUD	Jean-Luc	Comite Dept UFOLEP 23
LAMBERT	Gérard	Commune d'AJAIN
LARIGAUDERIE	Dolores	O.T Monts de GUERET
LAVAUD	Christophe	Commune de BUSSIERE-DUNOISE
LECRIVAIN	Jean-Pierre	Commune de JOUILLAT
MALLET	Daniel	Commune de BONNAT
MARTIAL	Jean-Luc	Commune de SAINTE-FEYRE
MATHIEU	Sébastien	O.N.C.F.S
MEDOC	Anne	Pays de GUERET
MELINE	Daniel	Limousin Nature Environnement
MENUT	Francis	Creuse Oxygène
MEYRAUD	Jean-François	ATC Saint-Christophe
PEYNOT	Françoise	Centre équestre Ajain
RIGAUD	Isabelle	Comité dept tourisme équestre
RIVIERE	Laurent	ONF-animateur
SACHET	jean-Marie	Commune de LA CELLE DUNOISE
SAHED	Claire	C.P.I.E Pays Creusois
VIRLON	Pascal	Commune de SAINT-SULPICE-LE GUERETOIS

Participation au groupe de travail n°8 : La protection des captages en forêt

Nom	Prénom	Structure
AUCHAPT	Eric	Commune de JOUILLAT
BLANQUART	Françoise	UDAF
BOIRON	Christian	Commune de ST VICTOR EN MARCHE
BOUTHILLON	Christian	Syndicat Forestiers Privés 23
CHAUVIN	Eric	D.D.A.F 23
DUCHEZ	Yves	D.D.A.S.S 23
LAVAUD	Christophe	Commune de BUSSIÈRE-DUNOISE
LONSAGNE	Daniel	Commune de SAINT-FIEL
MARSALEIX	Guy	Commune de MORTROUX
MEDOC	Anne	Pays de GUERET
MENARD	Philippe	Commune de LA FORET DU TEMPLE
MEUNIER	Céline	C.P.I.E Pays Creusois
ORAIN	Jean-Luc	Com com Deux vallées
PENARD	Dominique	SAUNIER et Associés
RIVIERE	Laurent	ONF-animateur
VAISSIE	Claude	Com Com Marche-Avenir
VELGHE	Jacques	Com Com Guéret-Saint-Vaury

Participation au groupe de travail n°9 : Les déchets dans les massifs forestiers

Nom	Prénom	Structure
BARNAUD	François	Commune de SAINT-FIEL
BLANQUART	Françoise	U.D.A.F
DUTHEIL	Jacky	Commune de SAINT-LAURENT
LETRON	Nicolas	Commune de ST VICTOR EN MARCHE
MENUT	Alain	Creuse Oxygène
MENUT	Nicolas	Creuse Oxygène
NESEN	Mathieu	C.P.I.E Pays Creusois
PIQUET	Eric	S.I.E.R.S
RIVIERE	Laurent	ONF-animateur

Ce document a été réalisé par l'Office National des Forêts
Direction Territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin
Direction du Développement
Unité de Production Auvergne Limousin
Site de Marmilhat Sud – BP 106
63 370 LEMPDES
04 73 42 01 00

Avec le concours du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin
Antenne départementale de la Creuse

Rédaction :

Laurent RIVIERE, Chef de projet Aménagement du Territoire-Environnement,

Photographies :

Claude LANDOS : Couverture – « VTT »

Pascal VIRLON : Couverture – « forêt de Chabrières »

Jacques CHEZEAUD : Couverture – « scierie »

Juillet 2009